

Compte rendu du conseil communautaire du

Mercredi 31 mars 2022 à 18h30 en 2^{ème} séance - Salle des fêtes de Lislet

PRESENTS :

Délégués titulaires : DUFOURG Nicolas, PAGNON Jean-François, BIENFAIT Alexandre, NAVEAU Yannick, BERNARD Valérie, LUCE Fabrice, GARD Laurent, GUILMART Faustin, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, WATTIER Gérard, BIENAIME Corinne, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas, HEDIART Bernadette, TRIQUENEAUX José, DEBRUMETZ Pascale (pouvoir de Michel TELLIER), TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LORIETTE Monique, VAN COPPENOLLE Hervé, FLUCHER José, COLOMBE Anne Sophie, BOULANDE Xavier

Délégués suppléants : ELOIRE Sébastien, LETURQUE Francine

ABSENTS EXCUSÉS :

JACQUES Mickaël, DIDIER Pierre, LATOUR Alain, BART Nicole HALLE Éric, FAYARD Joël, CARLIER Adeline, TELLIER Michel (pouvoir à Pascale DEBRUMETZ), LEMAIRE Michel, BERTRAND Thérèse, FRICOTEAUX Nicolas, FRERE Marie-Noëlle, LABROCHE Guy, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude, VAN RYUMBECKE Edmond

Ordre du jour :

- Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes,
- Approbation des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes,
- Affectation des résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes,
- Approbation du projet de 2x2 voies de la RN2
- Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité (piscine intercommunale)
- Création d'emplois aidés (PEC)
- Autorisation de recrutement d'agent en CDD en remplacement des agents indisponibles
- Création d'un emploi en contrat d'apprentissage espaces verts (équipe technique mutualisée)

Le président accueille les conseillers communautaires et informe les élus que ce conseil se déroule en 2 temps. A lieu à 18h30, le conseil communautaire **en 2^{ème} séance** initialement prévu le jeudi 24 mars 2022 mais ne pouvant avoir lieu faute de quorum, et le second conseil prévu à 20h.

Il présente également à l'assemblée Mme Diane CLIQUE, qui vient d'intégrer la Communauté de communes en tant que cheffe de projet Petites villes de demain et lui souhaite la bienvenue.

Le président laisse la parole à Estelle pour la présentation du Diaporama du budget de la CCPT.

Estelle présente les comptes administratifs 2021 et les budgets primitifs 2022, Fabien présente les budgets annexes.

Durant ses explications, Estelle ne cache pas à l'assemblée son inquiétude face aux difficultés des budgets annexes en déficit et donc de la répercussion sur le budget principal, et du difficile équilibre entre ces déficits et les projets à venir qui nécessitent des ressources importantes.

Le président précise que la fiscalité est un point important, et que la marge de manœuvre est faible. La communauté de communes ne peut plus emprunter sur le budget assainissement collectif. Il y a des décisions difficiles à prendre précise-t-il mais si des efforts ne sont pas réalisés, d'ici quelques années, la CCPT risque d'être rattachée à une autre collectivité, faute d'avoir des finances suffisamment solides, ce que M. PAGNON refuse en tant que Président.

Certaines redevances et taxes n'ont pas été augmentées depuis 2008, précise Le Président. Certes le moment est difficile pour les particuliers mais nous accusons d'importantes difficultés, dûes en partie à cette position figée dont il faut assumer la responsabilité avec les autres élus autour de la table.

M. ELOIRE prend acte de cette situation et pense qu'il faut réduire les dépenses et augmenter les recettes.

Sur demande de M. Appert, Fabien explique que le projet de construction d'un bâtiment industriel est prévu sur la ZAC de Montcornet mais c'est le budget ZA Praille qui supportera le projet. En effet, le budget ZA Garenne est seulement un budget de stock de terrains. Le BA Praille quant à lui comprend la location de bâtiments industriels, d'où cette orientation validée par la trésorerie. Ce BA devra toutefois être modifié pour intégrer les bâtiments futurs de la ZA Garenne.

M. APPERT demande également au président où en est le dossier Déli-Mélo de la Praille. M. PAGNON précise que le dossier n'est pas simple. Groupama estime qu'il y a un manque d'entretien et s'est rapproché de AXA, l'assurance de Déli-Mélo. Nous avons transmis un devis de mise en sécurité du bâtiment, précise le Président mais nous sommes toujours en attente.

M. APPERT s'interroge également sur l'ouverture de la piscine intercommunale : Doit-on l'ouvrir vu le coût de l'énergie à ce jour ? La décision est à prendre très rapidement précise Estelle car les saisonniers sont déjà choisis et prêts à signer les contrats de travail. La communauté de communes a estimé un coût supplémentaire de 5000 euros pour cette saison (*après vérification, le surcout de l'énergie serait plutôt de l'ordre de 10 à 15 000€*).

Mme COLOMBÉ informe qu'à Marle, la piscine ouvre un mois plus tôt, elle pense que ce serait bien d'envisager la même chose, Mme DEBRUMETZ approuve cette proposition. Les écoles pourraient en profiter durant le mois de juin et septembre pour mettre en place les cycles piscine pour les élèves. Estelle précise que c'est un projet envisagé pour 2023 dans la mesure où le maître-nageur habituel de juillet sera en retraite en fin d'année et pourrait être disponible sur une période plus large. Mais il faut avoir conscience que ce sera aussi des coûts supplémentaires. Jusqu'ici, nous n'avons pas pu l'envisager par manque de personnel saisonnier (il s'agit souvent d'enseignants et donc disponibles uniquement en juillet/août).

M. BOULANDE souligne l'importance de maintenir l'ouverture de la piscine car très peu de jeunes partent en vacances et si la piscine ferme, il n'y aura plus rien. C'est le seul équipement de loisirs sur le territoire. Ce type d'établissement est toujours déficitaire (cf les EPCI voisins), mais il faut assumer ce déficit. Il rappelle que de lourds investissements ont été faits en 2010 (plus d'1.6 millions d'euros) sur la structure, il convient de le mettre à profit de la population.

M. GUILMART n'est pas favorable à l'ouverture de la piscine, il estime que les dépenses liées aux loisirs ne doivent pas être prioritaires.

M. VAN DEN HENDE souligne que si les contrats sont engagés avec le personnel, il faudra les payer même s'ils ne travaillent pas. Il faut rester vigilant. Estelle regrette que ces échanges aient lieu maintenant, la question aurait

dû être posée bien avant. Elle craint que les maitres-nageurs cherchent ailleurs et que la CCPT se retrouve en grande difficulté pour trouver du personnel en cas de décision trop tardive. Elle précise également que la déclaration d'ouverture en préfecture doit être faite début mai.

M. APPERT pense que le système de chauffage de la piscine est à revoir, afin de diminuer les coûts. Etudier le chauffage bois, cumulé par du solaire. Estelle informe que la CCPT avait prévu une étude dans le cadre du PACTE 1 mais reportée depuis 3 ans, elle pense que le projet pourrait être financé par l'ADEME, mais elle manque de temps pour lancer l'étude et l'investissement sera lourd.

Le président demande aux équipes d'avoir des éléments financiers plus abouties pour pouvoir étudier la question, qui sera soumise aux délégués au prochain conseil.

Délibération N°1 : Approbation des comptes de gestion 2022

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion pour l'exercice 2021

Annexes : Comptes de gestions 2021 - Budget Principal, Gîtes du Val de Serre, Zone d'Activités de la Paille, Zone d'Activités de la Sucrierie, Service Public d'Assainissement Collectif et Service Public d'Assainissement non Collectif.

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Président se retire et ne vote pas son propre compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sous la présidence de José TRIQUENEAUX, élu Président de séance pour cette délibération, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-François PAGNON, président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		1 283 265,14 €	58 740,37 €	- €	58 740,37 €	1 283 265,14 €
Opérations de l'exercice	4 044 293,19 €	4 183 842,63 €	1 563 284,86 €	2 104 588,39 €	5 607 578,05 €	6 288 431,02 €
TOTAUX	4 044 293,19 €	5 467 107,77 €	1 622 025,23 €	2 104 588,39 €	5 666 318,42 €	7 571 696,16 €
Résultats de clôture	- €	1 422 814,58 €	- €	482 563,16 €	- €	1 905 377,74 €
Restes à réaliser			752 418,07 €	937 902,82 €	752 418,07 €	937 902,82 €
TOTAUX CUMULES	4 044 293,19 €	5 467 107,77 €	2 374 443,30 €	3 042 491,21 €	6 418 736,49 €	8 509 598,98 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	1 422 814,58 €	- €	668 047,91 €	- €	2 090 862,49 €
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE GITES du Val de SERRE						
Résultats reportés	8 787,48 €	- €	- €	7 457,53 €	8 787,48 €	7 457,53 €
Opérations de l'exercice	43 809,98 €	42 515,00 €	42 638,39 €	3 766,13 €	86 448,37 €	46 281,13 €
TOTAUX	52 597,46 €	42 515,00 €	42 638,39 €	11 223,66 €	95 235,85 €	53 738,66 €
Résultats de clôture	10 082,46 €	- €	31 414,73 €	- €	41 497,19 €	- €

Restes à réaliser				63 657,00 €	- €	63 657,00 €
TOTAUX CUMULES	52 597,46 €	42 515,00 €	42 638,39 €	74 880,66 €	95 235,85 €	117 395,66 €
RESULTATS DEFINITIFS	10 082,46 €	- €	- €	32 242,27 €	- €	22 159,81 €

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE ZA Praille

Résultats reportés	- €	4 654,64 €	- €	144 754,87 €	- €	149 409,51 €
Opérations de l'exercice	12 782,52 €	12 631,11 €	2 000,00 €	3 648,55 €	14 782,52 €	16 279,66 €
TOTAUX	12 782,52 €	17 285,75 €	2 000,00 €	148 403,42 €	14 782,52 €	165 689,17 €
Résultats de clôture	- €	4 503,23 €	- €	146 403,42 €	- €	150 906,65 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	12 782,52 €	17 285,75 €	2 000,00 €	148 403,42 €	14 782,52 €	165 689,17 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	4 503,23 €	- €	146 403,42 €	- €	150 906,65 €

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE ZA SUCRERIE

Résultats reportés	17 212,21 €		252 649,81 €		269 862,02 €	- €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	17 212,21 €	- €	252 649,81 €	- €	269 862,02 €	- €
Résultats de clôture	17 212,21 €	- €	252 649,81 €	- €	269 862,02 €	- €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	17 212,21 €	- €	252 649,81 €	- €	269 862,02 €	- €
RESULTATS DEFINITIFS	17 212,21 €	- €	252 649,81 €	- €	269 862,02 €	- €

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		- €	210 683,31 €		210 683,31 €	- €
Opérations de l'exercice	800 471,60 €	932 553,02 €	520 553,25 €	459 715,35 €	1 321 024,85 €	1 392 268,37 €
TOTAUX	800 471,60 €	932 553,02 €	731 236,56 €	459 715,35 €	1 531 708,16 €	1 392 268,37 €
Résultats de clôture	- €	132 081,42 €	271 521,21 €	- €	271 521,21 €	132 081,42 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	800 471,60 €	932 553,02 €	731 236,56 €	459 715,35 €	1 531 708,16 €	1 392 268,37 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	132 081,42 €	271 521,21 €	- €	139 439,79 €	- €

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Résultats reportés	20 906,73 €	- €			20 906,73 €	- €
Opérations de l'exercice	51 280,12 €	55 996,10 €			51 280,12 €	55 996,10 €
TOTAUX	72 186,85 €	55 996,10 €			72 186,85 €	55 996,10 €
Résultats de clôture	16 190,75 €	- €			16 190,75 €	- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	72 186,85 €	55 996,10 €			72 186,85 €	55 996,10 €
RESULTATS DEFINITIFS	16 190,75 €	- €			16 190,75 €	- €

Le conseil constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; il reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; et vote les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Annexes : Comptes administratifs 2020 - Budget Principal, Gîtes du Val de Serre, Zone d'Activités de la Praille, Zone d'Activités de la Sucrerie, Service Public d'Assainissement Collectif et Service Public d'Assainissement non Collectif.

Pas de questions
Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - budget général

Le conseil communautaire se prononce sur le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	139 549,44
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	1 283 265,14
C. Résultat à affecter (=A+B)	+ 1 422 814,58
Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	+ 482 563,16
E. <u>Solde des restes à réaliser</u> ⁽³⁾ (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement ⁽¹⁾	+ 185 484,75
F. Besoin de financement (=D+E)	0,00
Affectation = C = G+H	+ 1 422 814,58
1. Affectation en réserves R1068 (G = au minimum couverture de besoin de financement F)	0,00
2. Report en fonctionnement R002 (H) ⁽²⁾	1 422 814,58
Déficit reporté D002 ⁽⁴⁾	

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 Gîtes du Val de Serre

Le conseil communautaire se prononce sur le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	- 1 294,98
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	- 8 787,48
C. Résultat à affecter (=A+B)	- 10 082,46
Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	-31 414,73
E. <u>Solde des restes à réaliser</u> ⁽³⁾ (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement ⁽¹⁾	+63 657,00
F. Besoin de financement (=D+E)	0,00
Affectation = C = G+H	0,00
1. Affectation en réserves R1068 (G = au minimum couverture de besoin de financement F)	0,00
2. Report en fonctionnement R002 (H) ⁽²⁾	0,00
Déficit reporté D002 ⁽⁴⁾	10 082,46

L'assemblée souhaite savoir quand les gîtes seront opérationnels. Estelle estime qu'en juin, ils pourront être loués, La CCPT attend le vote du budget pour acheter le reste du mobilier.

Le mode de gestion des gîtes sera à revoir prochainement. Estelle précise qu'au budget, une embauche est prévue pour la période juin/octobre pour l'accueil et le ménage des gîtes, dans l'attente d'une décision définitive sur le mode de gestion.

M. GUILMART souhaiterait que la communauté de communes présente un récapitulatif des dépenses et des recettes par thème : relais de la chouette, piscine... afin d'avoir une meilleure visibilité des chiffres.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°5 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - ZA LA PRAILLE

Le conseil communautaire se prononce sur le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	- 151,41
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	4 654,64
C. Résultat à affecter (=A+B)	4 503,23
<i>Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002</i>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	+146 403,42
<small>D001 (si déficit) / R001 (si excédent)</small>	
E. <u>Solde des restes à réaliser</u> ⁽³⁾ (précédé de + ou -)	
<small>Besoin de financement / Excédent de financement ⁽¹⁾</small>	
F. Besoin de financement (=D+E)	0,00
Affectation = C = G+H	4 503,23
1. Affectation en réserves R1068	0,00
<small>G = au minimum couverture de besoin de financement F</small>	
2. Report en fonctionnement R002 (H) ⁽²⁾	4 503,23
Déficit reporté D002 ⁽⁴⁾	0,00

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°6 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - ZA LA SUCRERIE

Le conseil communautaire se prononce sur le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	- 17 212,21
C. Résultat à affecter (=A+B)	0,00
<i>Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002</i>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	- 252 649,81
<small>D001 (si déficit) / R001 (si excédent)</small>	
E. <u>Solde des restes à réaliser</u> ⁽³⁾ (précédé de + ou -)	
<small>Besoin de financement / Excédent de financement ⁽¹⁾</small>	
F. Besoin de financement (=D+E)	252 649,81
Affectation = C = G+H	0,00
1. Affectation en réserves R1068	0,00
<small>G = au minimum couverture de besoin de financement F</small>	
2. Report en fonctionnement R002 (H) ⁽²⁾	0,00
Déficit reporté D002 ⁽⁴⁾	17 212,21

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°7 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil communautaire se prononce sur le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	132 081,42
B. Dont Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	+ 0,00
D. Résultat à affecter (=A+C) ⁽¹⁾	132 081,42
Si D. est négatif, report du déficit en ligne D 002	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	- 271 521,21
D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	
F. <u>Solde des restes à réaliser</u> (précédé de + ou -)	0,00
Besoin de financement / Excédent de financement	
G. Besoin de financement (=E+F)	271 521,21
Affectation ⁽²⁾ = D	132 081,42
1. Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	0,00
2. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1.)	132 081,42
3. Report en fonctionnement R002 (H) Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672) ; 0,00€	
Déficit reporté D002 ⁽³⁾	

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°8 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire se prononce sur le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	+ 4 715,98
B. Dont Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	- 20 906,73
D. Résultat à affecter (=A+C) ⁽¹⁾	- 16 190,75
Si D. est négatif, report du déficit en ligne D 002	
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	0,00
D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	
F. <u>Solde des restes à réaliser</u> (précédé de + ou -)	0,00
Besoin de financement / Excédent de financement	
G. Besoin de financement (=E+F)	0,00
Affectation ⁽²⁾ = D	0,00
1. Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	0,00
2. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1.)	0,00
3. Report en fonctionnement R002 (H) Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672) ; 0,00€	0,00
Déficit reporté D002 ⁽³⁾	16 190,75

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°9 : Avis favorable pour le projet de mise en 2 x 2 voies de la RN2 entre Laon et Avesnes sur Helpe

Le président rappelle que le PACTE Sambre Avesnois Thiérache a été signé le 7 novembre 2021 à Guise en présence du Président de la République Emmanuel Macron. Il explique que, dans ce cadre, le projet de la mise à 2 x 2 voies de la RN2 entre Laon et Avesnes sur Helpe constitue un enjeu de développement primordial pour le territoire de Thiérache. Compte tenu de son importance et de son rayonnement il dépasse même ce seul engagement contractuel. Dans le cadre de ce vaste projet, l'Etat a lancé une phase de concertation invitant les collectivités à émettre un avis, ce jusqu'au 25 mars 2022.

Le président invite donc les délégués communautaires mais aussi tous les conseils municipaux, les élus, les représentants des différentes institutions et organismes, ainsi que la population à se mobiliser et manifester son intérêt et son engagement dans ce projet.

L'Etat, la Région et le Département sont prêts à s'engager dans cet aménagement de près de 1 milliard d'euros. C'est une chance pour notre territoire et son désenclavement.

Soit nous la saisissons en nous exprimant en sa faveur et nous œuvrons vers un développement accentué et le désenclavement de la Thiérache. C'est en effet un projet global, structurant, d'une importance capitale autant que l'a été récemment le déploiement de la fibre pour lequel la Communauté de communes et les communes ont su investir massivement et rapidement. Les implantations et flux économiques de demain découleront autant des moyens de télécommunications que des infrastructures routières. Certes, les processus réglementaires dans un premier temps, puis les travaux ~~en~~ prendront encore quelques années mais le projet sera engagé et on l'espère aboutira.

Bien sûr, une réflexion est nécessaire sur la typologie de l'aménagement et chacun peut s'exprimer librement sur ce point. Les contraintes environnementales sont réelles et ne doivent pas être occultées. La Communauté de communes ne se prononce pas spécialement en faveur d'un scénario ou d'un autre, mais est favorable à la démarche dans sa globalité.

Les élus communautaires souhaitent suivre l'avis émis par le conseil départemental à savoir :

- *Pour la section Laon - A26 : configuration de type 2x1 voie incluant un séparateur central semble être adaptée. Limitation de vitesse à 90km/h*
- *Pour la section A26 - Marle : configuration de type 2x2 voies incluant un classement en route expresse ; limitation de vitesse à 110 km/h ; rétablissement des dessertes agricoles par la création d'itinéraires de substitution ; création de giratoire au droit des principales voies interceptées et des communes déviées.*
- *Pour la section Marle - Limite du département du Nord : configuration de type 2x2 voies sans statut de route express, car nécessité de pouvoir doubler sur l'ensemble de l'itinéraire compte tenu du nombre très important de poids lourds ; limitation de vitesse à 90 km/h ; circulation agricole autorisée ; ; création de giratoire pour irriguer le territoire, permettre la desserte des nombreuses zones urbanisées et ne pas contraindre la desserte agricole.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le projet de mise en 2x2 voies de la RN2 entre Laon et Avesnes sur Helpe, selon les éléments ci-dessus.

Le président précise qu'après de multiples réunions, il a été émis d'avoir une continuité de la RN2 vers Mon Idée mais que cet axe d'aménagement sera vu dans un second temps.

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°10 : Création d'emplois aidés

Le président explique la nécessité de créer quatre emplois en Parcours Emploi Compétences :

- Un ambassadeur du tri, dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative et les changements des modes de collecte. Cet emploi est indispensable à la réussite du projet, il convient de communiquer un maximum auprès des usagers et faire des contrôles de bacs sur le terrain de manière systématique. Cet emploi sera créé à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 12 mois, renouvelable, à raison de 24 à 32h hebdomadaires, rémunéré au SMIC.
- Trois agents techniques au sein de l'équipe technique, y compris pour conforter l'équipe de mutualisation avec les communes. Ces emplois seront créés à compter du 15 avril 2022 pour une durée de 12 mois, renouvelable, à raison de 24h à 32h hebdomadaires, rémunéré au SMIC

Le président précise que les personnes recrutées bénéficieront d'un plan de formation adapté à leur poste de travail et à leur projet professionnel s'il diffère. Les conditions des contrats seront celles des arrêtés préfectoraux instaurant les régimes d'aide des emplois aidés (PEC). Il précise que des heures complémentaires pourront être effectuées, elles seront soit récupérées, soit rémunérées selon la volonté de l'employeur. Le temps de travail pourra être annualisé.

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°11 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Le président explique qu'une délibération doit être prise chaque année pour permettre le recrutement d'agents en cas d'indisponibilité d'agents absents, qu'il s'agisse d'agent titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, ce afin d'assurer une continuité des services intercommunaux.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale. Considérant néanmoins l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :

- Temps partiel
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée
- Congé de maternité ou pour adoption
- Congé parental
- Congé de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Nous avons eu le cas récemment avec l'un de nos agents de la déchetterie précise Le Président.

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N° 12 : Création d'un emploi d'apprenti au sein de l'équipe technique

Le président explique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé, il est précisé que Centre de Gestion et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Le président propose le recrutement d'un apprenti en espaces verts au sein de l'équipe technique mutualisée à compter du 1^{er} juillet 2022 à temps complet. La durée de la formation et donc du contrat de travail, les modalités horaires et de rémunération dépendront du diplôme préparé. L'avis préalable du comité technique du CDG sera sollicité.

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité